

GRÂCE A LA TAXE D'APPRENTISSAGE, VOUS INVESTISSEZ DANS LA FORMATION DES JEUNES

La taxe d'apprentissage est une ressource essentielle pour notre établissement qui assure des formations professionnelles et techniques :

Seconde MTNE - Métiers des Transitions Numérique et Energétique,
BAC PROFESSIONNEL MELEC - Métiers de l'Electricité et de ses Environnements Connectés,
Bac professionnel SN SSIHT - Systèmes Numériques sûreté et sécurité des infrastructures de l'habitat et du tertiaire
BTS ATI - Assistance Technique d'Ingénieur



C'est le seul impôt dont les entreprises peuvent choisir le bénéficiaire.

En nous versant 13% de votre taxe d'apprentissage, vous contribuez à nous donner les moyens de nos ambitions pour les jeunes !

Grâce à vous, nous pourrions continuer de financer de nouveaux projets pédagogiques innovants au bénéfice de nos élèves et de nos étudiants.

2023 MARQUE L'APPLICATION DE LA DEUXIÈME ÉTAPE DE LA LOI AVENIR PROFESSIONNEL

Les entreprises ne peuvent plus verser directement le solde de leur taxe d'apprentissage à La Salle-PASSY BUZENVAL mais doivent désigner l'école bénéficiaire sur la plateforme SOLTéA de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En Avril 2023, effectuez la déclaration du solde via la Déclaration Sociale Nominative.

Avant le 5 mai (pour les entreprises de plus de 50 salariés) et avant le 15 mai (pour les entreprises de moins de 50 salariés), l'URSSAF prélève le montant de solde de votre taxe d'apprentissage (DSN d'Avril 2023).

À partir du 25 mai 2023, connectez-vous sur SOLTéA, la plateforme d'affectation de la Caisse des Dépôts et Consignations qui référence l'ensemble des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage :

Créez votre compte à partir de votre SIRET

Désignez **La Salle-PASSY BUZENVAL** en bénéficiaire via le moteur de recherche

(codes UAI Lycée Professionnel : 0921932A ou BTS ATI : 0920928J)

Affectez le pourcentage d'attribution à La Salle-Passy Buzenval

Date limite de choix sur SOLTéA : 7 septembre 2023



DON DE MATÉRIEL

Notre établissement est habilité à percevoir votre taxe d'apprentissage, sous forme de matériel.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter :

• Michel RISTIC, Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT)

01 41 39 81 86 - m.ristic@passy-buzenval.com

AGPP - Taxe d'apprentissage - 50 avenue Otis Mygatt
92508 RUEIL-MALMAISON Cedex